



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉFÉRENTIELS DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE
« TECHNICIEN DE MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET INDUSTRIELS »
de niveau 4**

**ENREGISTRÉE pour 5 ans au RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP)
PAR ARRÊTÉ DU 17 MAI 2024 PUBLIÉ AU JORF DU 25 MAI 2024**

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

Évaluation des compétences au titre de la formation continue :

Dans le cadre du dispositif de développement de compétences (DDC) et plus particulièrement des formations, les évaluations s'articulent selon une logique de « compétences ». En effet, les référentiels de formation ont été modularisés afin de respecter les compétences détaillées dans le référentiel d'activités et de compétences (RAC) de l'emploi.

Ainsi, les savoirs de référence et procéduraux sont appréciés lors d'évaluations orales ou écrites [questionnaires à choix multiples (QCM), à courte réponse (QCR) ou à court développement (QCD), étude de cas concrets et production rédactionnelle, etc.] assorties de mises en situation contextualisées, d'études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.

Les appréciations du collègue des instructeurs se structurent selon trois critères :

1. Les savoirs de référence et connaissances techniques :

Il s'agit d'évaluer si le stagiaire mobilise les savoirs procéduraux et techniques nécessaires à la résolution d'un problème donné, dans le champ professionnel concerné (blocs de compétences) en s'appuyant sur l'assimilation réfléchie de savoirs de référence.

2. Les compétences professionnelles :

Le champ de ce critère est plus large que le précédent car il consiste à apprécier l'ensemble des savoir-faire du stagiaire et sa bonne appréhension de l'environnement professionnel dans lequel il évolue.

Les savoir-faire requis peuvent aller de la simple capacité à exécuter une tâche prescrite jusqu'à la gestion de missions /interventions complexes et inédites à mener sous stress intense. En d'autres termes, il s'agit d'apprécier les capacités du stagiaire à mettre en œuvre ses connaissances techniques dans différentes situations se rapportant à divers contextes.

3. Les aptitudes professionnelles :

Les observations lors des mises en situation doivent permettre de les révéler. Ce critère, essentiel au futur emploi, permet d'aller au-delà de la seule appréciation des mérites professionnels antérieurs des stagiaires. Il s'agit d'apprécier un potentiel humain dans un contexte professionnel déterminé, c'est-à-dire sa capacité à s'insérer dans une intervention en environnement hautement incertain et risqué, ainsi qu'à s'adapter aux évolutions et exigences des fonctions associées à l'emploi.

Évaluation des compétences au titre de la VAE :

L'évaluation des compétences s'appuie sur l'étude de la présentation de l'expérience du livret 2 et sur les documents annexés, complétée par un entretien avec le jury (présentiel ou à distance), voire par une mise en situation professionnelle réelle ou simulée.

Les référentiels d'activités et de compétences prennent en compte les situations de handicap, dès lors que l'emploi peut être exercé :

- par du personnel en situation de handicap ;
- avec du personnel en situation de handicap ;
- au profit de personnel en situation de handicap.

Les modalités d'évaluation sont adaptées en fonction de la situation de handicap ou non du stagiaire.

Article L6113-1 [En savoir plus sur cet article...](#) Créé par [LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 31 \(V\)](#)

*« Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un **référentiel d'activités** qui décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés, un **référentiel de compétences** qui identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui en découlent et un **référentiel d'évaluation** qui définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis. »*

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation

BLOC DE COMPÉTENCES 1 : RÉALISER DES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET/OU CURATIVE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET INDUSTRIELS

Le technicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels est assisté d'agents de maintenance. Ses interventions portant sur une grande diversité de matériels ; il est donc très polyvalent.

A1. Préparation de l'intervention et organisation du poste de travail.	En vue de préparer l'opération de maintenance et d'organiser son équipe de travail regroupant des agents de maintenance, le technicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels doit :		
A1.1. Ordonnancement de l'action de maintenance.	Recenser et exploiter les informations contenues dans la documentation technique de manière à établir et hiérarchiser les étapes de l'intervention.	Voie formative : - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.	- les informations contenues dans la documentation technique sont exploitées efficacement ; - différentes étapes de l'intervention sont ordonnancées correctement.
A1.2. Préparation matérielle des opérations techniques.	Inventorier, à l'aide de la documentation, les moyens nécessaires à l'opération (outillages, pièces de rechange, ingrédients, équipements de sécurité pour mener à bien l'opération		VAE : - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, simulée ou réelle, si nécessaire

<p>A1.3. Organisation de la zone d'intervention.</p>	<p>Aménager la zone d'intervention : mise en place des moyens techniques, délimitation et gestion de l'espace de travail afin d'assurer la sécurité des hommes et des biens.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - la zone d'intervention en fonction des risques est définie et les moyens attendus pour la garantie de sécurité sont mis en place ; - le résultat garantit la sécurité des hommes et des biens.
<p>A2. Encadrement d'une équipe d'agents de maintenance</p>	<p>Afin de manager efficacement les agents de maintenance de son équipe, le mécanicien de maintenance des véhicules automobiles et industriels doit :</p>		
<p>A2.1. Organisation du travail de réparation par l'équipe en prenant en compte les compétences de subordonnés (formations réalisées, qualifications détenues, etc...).</p>	<p>Recenser et exploiter les informations contenues dans la documentation technique de manière à établir les domaines de compétences nécessaires à la réalisation de l'opération à effectuer.</p> <p>Répartir au sein de son équipe la charge liée aux différentes interventions à réaliser en prenant en compte l'adéquation des tâches à effectuer et des compétences du personnel à qui elles seront attribuées afin d'atteindre la réalisation des tâches planifiées.</p> <p>Contrôler le travail de l'équipe en fonction des points clés de la réparation et des impératifs de sécurité pour s'assurer de la conformité de la réparation</p>		<ul style="list-style-type: none"> - les domaines techniques ou technologiques concernés par l'intervention (mécanique, hydraulique, pneumatique, électrique) sont bien identifiés et les niveaux de compétences associés sont cernés ; - la répartition des tâches au sein de l'équipe est cohérente ; - l'attribution du travail est adaptée en fonction des handicaps éventuels ;

			<ul style="list-style-type: none"> - les attendus sont clairement expliqués aux agents et leur bonne compréhension est vérifiée ; - les contrôles sont précis et cohérents en fonction de la réparation. - le contrôle garantit la conformité de la réparation et la sécurité
<p>A2.2. Prise en compte des mesures garantissant la sécurité des individus, de son équipe en particulier, et des biens (réglementation PMRE et protection de l'environnement) lors d'une intervention dans le respect des procédures.</p>	<p>Appliquer et faire appliquer la législation concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et de protection de l'environnement afin de s'assurer de l'intégrité des agents de maintenance dans un environnement sécurisé</p> <p>Définir les risques propres à l'opération de maintenance à effectuer, en particulier lors des interventions sur les circuits hydrauliques, pneumatiques et électriques pour prendre les mesures préventives adaptées.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - la réglementation est respectée par le mécanicien et il la fait respecter ; - les mesures de protection et de l'environnement sont prises en compte ; - les risques liés à l'intervention sont identifiés ; - les mesures préventives garantissent une sécurité absolue.

<p>A3. Réalisation des opérations de maintenance préventive et/ou curative dans les différents domaines composant la spécialité.</p>	<p>En vue de réaliser une intervention efficace, le technicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels, avec l'appui de ses agents de :</p>		
<p>A3.1. Établissement d'un diagnostic.</p>	<p>Définir une zone de diagnostic à partir des spécificités techniques propres à une technologie (motorisation, électricité, hydraulique...) afin d'éliminer les causes improbables de panne.</p> <p>Affiner le diagnostic, à l'aide de tests, de contrôles visuels, de mesures et des indications portées sur la documentation technique appropriée, en vue d'être en mesure de déterminer l'élément défectueux.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - le protocole d'identification est mis en œuvre correctement ; - la zone de diagnostic est correctement ciblée ; - les anomalies sont constatées et analysées avec méthode ; - les réelles anomalies sont détectées ; - une action est décidée avec pertinence ; - un bon diagnostic est établi.
<p>A3.2. Dépannage d'un matériel.</p>	<p>Isoler un ensemble ou un sous-ensemble pour un fonctionnement en mode dégradé par la mise en œuvre des méthodes palliatives afin d'acheminer le matériel en atelier en vue de la réparation nécessaire.</p> <p>Évacuer ou faire évacuer le matériel en panne à l'aide des moyens adaptés pour l'acheminer vers l'atelier effectuer en vue de la réparation.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - le matériel fonctionne en mode dégradé dans le respect de la sécurité ; - les mesures nécessaires pour l'évacuation sont prises ; - les éléments nécessaires pour l'évacuation sont donnés au personnel chargé de l'effectuer.

<p>A4. Préparation de la documentation du véhicule en vue de sa restitution.</p>	<p>En vue de restituer le véhicule au client, le technicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels doit :</p>		
<p>A4.1. Suivi de la validité et de la conformité de la documentation du matériel conformément aux directives constructeur.</p>	<p>Effectuer le suivi de la documentation propre au matériel (validité du contrôle technique, de la péremption des liquides, des modifications de sécurité...) lors des visites ou des opérations de maintenance afin d'en assurer la traçabilité.</p>	<p>Voie formative : - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles.</p>	<p>- la mise à jour de la documentation d'entretien est effectuée conformément aux procédures en vigueur ; - la mise à jour des modifications techniques du véhicule est enregistrée correctement.</p>
<p>A4.2. Renseignement des documents internes relatifs aux interventions</p>	<p>Renseigner clairement les fiches ou cartes de travail, avec le vocabulaire adapté, sur les différentes étapes effectuées, pour s'assurer du bon déroulé de tout type d'intervention. Tenir à jour les documents relatifs aux interventions concernant une évolution technique de composants sérialisés liée à une évolution technique afin d'assurer la traçabilité.</p>	<p>VAE : - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, simulée ou réelle, si nécessaire</p>	<p>- les documents à renseigner sont identifiés ; - les documents sont renseignés avec exactitude, pertinence et conforme aux exigences. - l'archivage permet leur préservation sur le long terme.</p>

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis	
		Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation

BLOC DE COMPÉTENCES 2 : ENTRETENIR L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL EN MAINTENANCE DE VÉHICULES AUTOMOBILES ET INDUSTRIELS
Le technicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels intervient avec son équipe d'agents de maintenance sur une diversité de matériels allant des petits engins à moteurs deux temps aux véhicules à roues. La qualité des prestations s'appuie sur la conformité des actes, la bonne gestion des fournitures et des compétences.

A1. Vérification de la conformité et de la validité de l'outillage.	Afin que l'outillage, les appareils de contrôle, soient prêts pour les opérations de maintenance, le technicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels doit :	<p>Voie formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôles de connaissances ; - mises en situation contextualisées ; - études de cas et/ou de restitutions technico-opérationnelles. <p>VAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude du livret 2 ; - entretien avec le jury ; - mise en situation, simulée ou réelle, si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - la procédure de contrôle est appliquée conformément aux modes opératoires stipulés dans la documentation technique (calibrage, étalonnage...) ; - les inventaires sont effectués conformément aux dotations ; - les actions sont prises en cas d'écart de stocks.
A1.1. Contrôles visuels de l'outillage conformément aux données constructeur.	<p>Vérifier la conformité des outils, outillages, appareils de mesure et vérificateurs (gamme d'utilisation, étalonnages, état...) par rapport aux critères cités dans la documentation technique (calibrage, étalonnage...) afin d'écarter les risques d'utilisation d'outils inappropriés.</p> <p>Vérifier la quantité des outillages en comparant le théorique et l'existant afin de garantir la sécurité.</p>		
A1.2. Transmission de l'outillage à durée de validité et d'étalonnage à l'organisme de contrôle.	Faire régler et/ou étalonner les outils ou appareils de mesure selon les modes opératoires stipulés dans la documentation technique ou aux règles de l'art pour leur conformité de manière à garantir l'exactitude de la concordance entre les données de réglage constructeur et l'opération réalisée.		

<p>A2. Gestion des pièces détachées, des ingrédients et de la documentation.</p>	<p>Afin d'être en mesure de réaliser des opérations de maintenance, le mécanicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels doit :</p>		
<p>A2.1. Gestion de la documentation.</p>	<p>Tenir la documentation technique physique et virtuelle à jour afin de pouvoir effectuer des opérations conformes aux données constructeur.</p>		<ul style="list-style-type: none"> - la documentation est contrôlée correctement et actualisée si nécessaire (papier, électronique, microfiche...); - la documentation technique est adaptée autant que possible pour les agents présentant certains handicaps (visuels, etc.)
<p>A2.2. Gestion des pièces détachées.</p>	<p>Gérer un stock de pièces détachées et de consommables en le maintenant au niveau nécessaire et suffisant garantissant un temps d'immobilisation minimum du véhicule.</p>		<p>À périodicité appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les niveaux de stock de l'ensemble des consommables sont contrôlés ; - le remplissage des pièces de rechange courantes est effectué ou demandé.
<p>A2.3. Gestion des ingrédients.</p>	<p>Gérer un stock d'ingrédients en maintenant un niveau qualitatif et quantitatif suffisant garantissant un temps d'immobilisation minimum du véhicule.</p>		<p>À périodicité appropriée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stocks quantitatifs et qualitatifs d'ingrédients sont contrôlés ;

			- le remplissage des ingrédients est effectué ou demandé.
A3. Gestion de la mise à jour des qualifications de l'équipe d'agents de maintenance de véhicules	Afin de pouvoir faire réaliser des opérations de maintenance par les agents de maintenance sous sa responsabilité , le mécanicien de maintenance de véhicules automobiles et industriels doit :		
A3.1. Suivi des qualifications détenues par les agents de maintenance.	Vérifier la validité des qualifications particulières des agents de maintenance placés sous sa responsabilité à partir d'un mode de suivi permettant qu'elles soient toujours à jour.		- la mise en œuvre du système de veille est effectuée avec efficacité ; - les qualifications nécessitant un suivi sont identifiées.
A3.2. Gestion des qualifications nécessaires à la maintenance.	Identifier et effectuer les demandes de qualification nécessaire à la maintenance afin d'être en mesure d'effectuer les opérations de maintenance sur les nouveaux parcs de matériel.		- les besoins en qualification sont identifiés et anticipés dans les délais adaptés ; - les demandes de mise en formation sont effectuées en s'assurant de leur justification ; - les situations de handicap sont signalées aux partenaires de formation pour leur prise en compte dans l'accueil en session de qualification.